Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 FEVRIER 2015

Date d'envoi de la convocation : 11 Février 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 80
Nombre de Procurations : 13
Nombre de Votants : 93
Date d'affichage du compte rendu : 23 Février 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 11 Mars 2015

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON), Patrick CHAVANNE (Suppléant de BOUILLAND), Guy DROMARD (Suppléant de MAVILLY-MANDELOT) et Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Isabelle BIANCHI à Mme Marie-France BRAVARD,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Marie Odile LABEAUNE,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Jean-Benoît VUITTENEZ,
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- M. Philippe DIDAILLER à M. Michel PICARD,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- M. Franck CHAMBRION à Mme Chantal MITANCHEY,
- Mme Annie BARAT à M. Denis THOMAS,
- M. Pascal MALAQUIN à M. Pierre BROUANT,
- M. Christian POULLEAU à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Xavier COSTE.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

Délibération

RENFORCEMENT DE LA PLATEFORME RESSOURCES - ASSISTANCE AUX COMMUNES

M. REBOURGEON, rapporteur, indique que le Bureau Communautaire, dans sa séance du 6 novembre dernier, a approuvé les propositions d'évolution des missions de la "Plateforme Ressources" qui intégreraient les "missions de conseil et d'ingénierie aux Collectivités" de l'ex ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), qui a été supprimée pour économies budgétaires. Il s'agira dans ce cadre, de missions d'assistance à maitrise d'ouvrage au profit des communes et non de missions de maitrise d'œuvre.

Le rapporteur précise que cette nouvelle Direction opérationnelle dénommée "Direction des Opérations d'Aménagement" intégrerait par ailleurs les prestations assurées par l'embryon de Bureau d'études rattaché jusqu'ici à la Direction des Infrastructures, de l'Environnement et des Transports. Elle prendra par ailleurs en charge les missions confiées au Bureau d'Etudes de la ville centre pour les nouvelles opérations communautaires, situées sur son territoire.

Ce regroupement au sein de la Direction des Opérations d'Aménagement permettrait une véritable mutualisation des moyens, un renforcement des compétences et une spécialisation de l'équipe.

Le rapporteur souligne que cette Direction serait ainsi en mesure d'intervenir sur des opérations portant aussi bien sur des immeubles existants (structures d'accueil enfance, petite enfance, équipements sportifs, ...) que sur de l'aménagement de l'espace public. Elle pourrait également prendre en charge la gestion du patrimoine immobilier communautaire, qui n'est pas assurée jusqu'ici, dans la perspective d'une véritable gestion optimisée et économe de la maintenance et des énergies.

La prise en charge de ces missions nécessitera le renforcement des moyens humains dans les conditions suivantes :

- transformation d'un poste d'attaché disponible à l'effectif en poste d'ingénieur,
- transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en poste de technicien,
- création d'un poste d'agent de maîtrise pour gérer les installations sportives d'intérêt communautaire (60 %) avec remise à la disposition de la Ville Centre pour poursuivre la maintenance des équipements sportifs municipaux (40 %) ; il s'agit là d'une simple inversion des temps d'emploi actuels, qui tient compte des besoins en augmentation sur les installations communautaires par rapport aux installations municipales, ce qui n'était pas le cas lors de la prise de compétence en matière sportive ; le Bureau sera saisi de cette mise à disposition.

En année pleine, la charge "brute" de ces postes pour la Communauté d'Agglomération est estimée à 118 360 €.

Les Communes qui feront appel aux services de la plateforme ressources pour des compétences non communautaires, seront appelées à prendre en charge la dépense.

S'agissant d'un service commun, pour un service qui n'est pas chargé de la mise en œuvre d'une compétence transférée, la prestation sera facturée à prix coûtant aux communes bénéficiaires, en vertu de l'article L 5211-4-2 du CGCT.

A cet égard les modalités de mise en commun de ce service feront l'objet d'une convention conclue entre chaque commune concernée et la Communauté d'Agglomération en application de l'article L 5211-4-2 du CGCT précité.

Le rapporteur précise à cet égard, que par référence à une jurisprudence solidement établie, les mécanismes de mutualisation dont le service commun fait pleinement partie, qui s'opèrent en l'absence de transfert de compétences, ne sont pas soumis aux règles de mise en concurrence normalement applicables.

Le Bureau communautaire sera appelé à délibérer sur le contenu de la convention à signer entre les Communes concernées et la Communauté d'Agglomération.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
Par 92 Voix Pour et 1 Abstention,

- approuve les propositions d'évolution des missions d'assistance à maitrise d'ouvrage au profit des Communes, de la "Plateforme Ressources" intégrant les missions de conseil et d'ingénierie aux Collectivités de l'ex-ATESAT et le renforcement du Bureau d'études permettant d'assurer une maintenance du patrimoine communautaire ainsi que les opérations confiées jusqu'ici aux services de la ville centre pour les opérations situées sur sont territoire,

- approuve la transformation d'un poste d'attaché disponible à l'effectif en poste d'ingénieur, d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en poste de technicien et la création d'un poste d'agent de maîtrise afin d'assurer la gestion des installations sportives à 60% avec remise à la disposition de la Ville centre à raison de 40% (Cf rapport soumis au Bureau communautaire de mars),

- approuve la refacturation auprès des Communes qui demandent l'assistance de cette plateforme « Ressources » à prix coûtant dans les conditions juridiques énoncées,

- note que la convention type à passer avec chaque Commune sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau Communautaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
Par le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

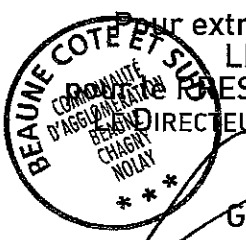

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil communautaire - Renforcement de la Plateforme Ressources - Assistance aux communes

Date de transmission de l'acte :	11/03/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	11/03/2015
Numéro de l'acte :	15-141 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	021-200006682-20150217-15-141-DE
Date de décision :	17/02/2015
Acte transmis par :	Christine BOULIGAUD
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 4.1.1. Créations et transformations d'emplois